



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/1/Add.1
12 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 70^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/1 avec, le cas échéant, les amendements apportées oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/2 présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 69^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/2).

4. État des contributions et décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/3 fournit des informations sur l'état du Fonds au 27 mai 2013. À cette date, le solde du Fonds s'élevait à 69.487.827 \$US. Ce montant représente le solde net en tenant compte de tous les montants approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 69^e réunion inclusivement.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/3;
- (b) Exhorter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles.

5. État des ressources et de la planification

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/4 présente un résumé des redressements financiers indiqués par les agences bilatérales et les agences d'exécution tel que convenu par le Secrétariat du Fonds. Il comprend les données statistiques requises par les décisions 28/7 et 56/2 en ce qui a trait aux projets des agences bilatérales et des agences d'exécution, avec les soldes qui ont été conservés au budget au-delà des douze mois admissibles après l'achèvement du projet. Pour faire suite à la décision 41/92 b), ce document fait aussi état des ressources disponibles en liquidités et en billets à ordre pour le Comité exécutif, tel que l'indique l'État des contributions et des décaissements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/3).

Questions à traiter :

- Le solde non retourné du budget du Programme d'aide à la conformité budget du PNUE pour 2012.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- (a) à noter :
 - (i) Le rapport sur les soldes et les ressources disponibles figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/4;
 - (ii) Que le niveau net des fonds retournés par les agences d'exécution à la 70^e réunion est de 612 700 \$US provenant des projets, ce qui inclut le remboursement de 197 122 \$US par le PNUD et de 415 578 \$US par l'ONUDI;

- (iii) Que le niveau net des coûts d'appui retournés par les agences d'exécution à la 70^e réunion est de 46 074 \$US provenant des projets, ce qui inclut le remboursement de 14 897 \$US par le PNUD et de 31 177 \$US par l'ONUDI;
 - (iv) Que les agences d'exécution disposent de soldes totalisant 752 396 \$US, excluant les coûts d'appui, provenant de projets achevés depuis plus de deux ans, ce qui inclut 112 182 \$US pour le PNUD, 401 094 \$US pour le PNUE et 239 120 \$US pour l'ONUDI;
 - (v) Que les Gouvernements du Japon et de la France détiennent des soldes de 308 920 \$US et 40 150 \$US, coûts d'appui non inclus, provenant d'un total de trois projets achevés depuis plus de deux ans;
 - (vi) Que le solde détenu par le Gouvernement du Japon pour des projets achevés, soit 40 154 \$US, excluant les coûts d'appui, ne sera pas rendu au Fonds et servira au financement de futurs projets bilatéraux;
 - (vii) Que le PNUE a rendu compte de soldes engagés dans le cadre du budget de deux Programmes d'assistance à la conformité (PAC) réalisés en 2010 et en 2011, et à demander au PNUE de réexaminer ces soldes en vue de leur remboursement au Fonds à la 71^e réunion;
 - (viii) Que le niveau net des fonds et des coûts d'appui retournés par les agences bilatérales à la 70^e réunion est de 5 603 \$US, de la part du Gouvernement du Canada.
 - (ix) Que la SIDA a informé le Secrétariat que le Gouvernement de la Suède n'aura plus de programme bilatéral dans le cadre du Fonds multilatéral; et
- (b) à demander :
- (i) Aux agences d'exécution ayant des projets achevés durant la période 2004-2009 d'en retourner les soldes dès que possible;
 - (ii) Au PNUE d'expliquer pourquoi le solde de 432 419 \$US provenant des coûts administratifs du budget du PAC de 2012 n'est pas rendu à la 70^e réunion.
 - (iii) Au Trésorier de déduire de la contribution ordinaire du Gouvernement du Canada au Fonds le montant de 5 650 \$US rendu en espèces par le Canada comme suite à la décision 68/2 d) ii), ainsi que le montant retourné de 5 603 \$US provenant d'un projet réalisé en Jamaïque (JAM/FUM/47/TAS) et d'un projet achevé en Sainte-Lucie (STL/PHA/56/INV/15).

b) Plans d'activités de 2013-2015 et retards dans la soumission des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/5 fait l'examen de la planification des activités à la lumière des approbations à la 69^e réunion, des présentations à la 70^e réunion, et des affectations aux plans d'activités de 2013-2015. Il traite d'abord les décisions prises à la 69^e réunion en ce qui a trait aux plans d'activités de 2013-2015, et communique la valeur des activités qui n'ont pas été présentées à la 69^e ou à la 70^e réunion mais qui faisaient partie des plans d'activités de 2013, et détermine les projets qui doivent atteindre la conformité. Il évalue aussi les engagements à terme

approuvés jusqu'à maintenant, car aucun nouvel engagement à terme n'est demandé à la présente réunion, et termine par des observations et des recommandations. Ce document comprend des données sur retards dans la présentation, soit les tranches qui devaient être présentées à la 70^e réunion et soumet des observations et des recommandations pour examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Les approbations à la 69^e réunion étaient supérieures de 3,6 millions \$US à leur affectation dans le plan d'activités de 2013, mais elles étaient inférieures de 40,7 millions \$US à leur affectation pour la période 2013-2015;
- Les demandes présentées à la 70^e réunion étaient inférieures de 541 616 \$US à leur affectation au plan d'activités en 2013 et de 142 937 \$US pour la période 2013-2015;
- Quarante-deux des 70 tranches des accords pluriannuels n'ont pas été présentées à temps à la 70^e réunion, principalement en raison de l'incapacité à atteindre le seuil de décaissement de 20 pour cent;
- Quatre autres tranches ont été retirées après présentation; et
- En raison des dates d'échéance pour la présentation des PGEH en Indonésie et au Viet Nam.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter envisager:

- a) De noter:
 - i) Le rapport sur la situation des plans d'activités de 2013-2015 et les retards de soumission des tranches présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/5;
 - ii) Les informations sur les retards de soumission des tranches d'accords pluriannuels (APA) communiquées au Secrétariat par l'Allemagne, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI;
 - iii) Que 42 des 70 tranches d'accords pluriannuels (APA) devant être soumises ont été soumises dans les délais à la 70^e réunion et que quatre de ces tranches ont été retirées après des entretiens avec le Secrétariat du Fonds;
- b) De demander:
 - i) Que la Banque mondiale indique, à la 70^e réunion, les raisons pour lesquelles les tranches pour l'Indonésie et le Viet Nam n'ont pas été soumises à la 70^e réunion;
 - ii) Que les agences bilatérales et les agences d'exécution abordent dans leurs plans d'activités de 2013-2015 les activités qui n'ont pas été soumises en 2013 comme prévu, et qui sont énumérées dans les Annexes I et II au présent document;

iii) Au Secrétariat:

- a. D'envoyer aux gouvernements des pays indiqués ci-après, des lettres pour les inviter instamment à soumettre la prochaine tranche de l'APA à la 71^e réunion, en leur signalant, le cas échéant, qu'il s'agit de la deuxième réunion à laquelle la tranche aurait pu être soumise, mais qu'elle ne l'a pas été : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chine, Congo, Croatie, Cuba, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Mali, Mexique, Monténégro, Namibie, Papouasie-Nouvelle Guinée, République centrafricaine, Togo, Trinidad-et-Tobago, Turkménistan, Viet Nam et Zambie; et
- b. D'envoyer aux gouvernements de la République islamique d'Iran et du Nigéria des lettres pour les inviter instamment à soumettre les prochaines tranches de l'APA à la 71^e réunion, en leur signalant que ces tranches ont été retirées de l'examen à la 70^e réunion après des entretiens avec le Secrétariat du Fonds, en raison de l'incapacité de ces pays de respecter le seuil de 20% des décaissements de financement de la tranche précédente.

c) **Rapports de situation et conformité**

Les documents [UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/6](#) et [Add.1](#) comprennent six parties (dont l'une est montrée à l'Addendum 1 du document). La partie I a été préparée en réponse aux décisions 32/76 b) et 46/4 qui demandaient au Secrétariat de préparer une mise à jour pour chaque réunion du Comité exécutif sur l'état de la conformité des pays visés à l'Article 5. La partie I a été modifiée conformément à la décision 67/3, afin de fournir des analyses de données seulement pour les SAO qui n'ont pas été éliminées : 1,1,1-trichloroéthane, bromure de méthyle et HCFC. Le Secrétariat du Fonds continue de synthétiser toutes les données afin d'identifier les problèmes en ce qui a trait à la conformité des chlorofluorocarbones (CFC), des halons et du tétrachlorure de carbone (CTC). La partie II contient des informations sur les pays visés à l'Article 5 qui font l'objet d'une décision des Parties et des recommandations du Comité de mise en oeuvre en ce qui a trait à la conformité. La partie III présente des données sur la mise en oeuvre des programmes de pays (CP), y compris une analyse par secteur des données sur la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). La partie IV porte sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre et sur ceux pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont requis. La partie V présente des rapports sur des projets d'élimination du bromure de méthyle. La partie VI traite d'un rapport sur les activités de mobilisation de ressources.

Questions à traiter :

- La consommation de HCFC de soixante-quatorze pays en 2011 ou 2012 était inférieure à leur consommation de référence;
- Tous les pays admissibles ont vu le financement pour la préparation de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé, sauf le Soudan du Sud pour lequel une demande de préparation de projet de HCFC a été présentée à la 70^e réunion;
- Sept pays n'ont pas encore de PGEH approuvé (Libye, Mauritanie, Soudan du Sud et Tunisie) ou présenté de nouveau (Botswana, République démocratique populaire de Corée et République arabe syrienne);

- Sept pays visés à l'Article 5 ont produit 34 692 tonnes PAO de HCFC selon les toutes dernières données, quatre ont déclaré une production de HCFC inférieure à leur valeur de référence, et la plus grande partie de la production (32 106 tonnes PAO) a été en Chine, qui a reçu du financement pour la phase I de l'élimination de sa production à la 69^e réunion;
- Besoin de rapports de situation sur l'établissement de systèmes d'autorisation au Botswana et au Soudan du Sud;
- Besoin d'explications du PNUE sur l'état de la consommation de bromure de méthyle en 2012 à la Barbade;
- Données sur la mise en oeuvre des programmes de pays -
 - Pour les 52 pays ayant déclaré des données en 2011 et 2012, la consommation de HCFC s'est accrue de 16 pour cent;
- Nécessité de produire d'autres rapports de situation;
- Rapports sur les écarts à l'accord sur les projets visant le bromure de méthyle en Argentine, en Égypte, au Kenya, et au Maroc; et
- Nécessité de production par la Banque mondiale d'un rapport final sur la mobilisation des ressources.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter envisager:

- a) Prendre note:
 - i) Des documents sur les rapports de situation et la conformité présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/6 et Add.1;
 - ii) Que 40 des 46 pays ayant transmis des données relatives à la mise en œuvre de leur programme de pays pour l'année 2012 ont utilisé le programme en ligne, inauguré le 25 avril 2007;
- b) Demander:
 - i) Au PNUE de remettre un rapport sur la mise en place d'un programme de permis au Botswana et au Soudan du Sud à la 71^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) Au PNUE de préciser la situation entourant la consommation de bromure de méthyle à la Barbade en 2012 au cours de la 70^e réunion.
 - iii) Au gouvernement d'Israël de remettre son rapport sur les retards dans la mise en œuvre à la 71^e réunion du Comité exécutif;
 - iv) La remise de rapports de situation supplémentaires sur les projets figurant aux annexes III et IV aux présentes;
 - v) La remise de rapports de situation spécifiques supplémentaires à la 71^e réunion pour les sept projets ayant soulevé des questions, figurant à l'annexe V;
 - vi) La remise du rapport de vérification sur le plan du secteur des agents de transformation (2^e étape) en Chine par la Banque mondiale à la 71^e réunion du Comité exécutif;

- vii) À la Banque mondiale de remettre les rapports financiers en souffrance et les rapports d'achèvement de projet sur les dépenses finales de fonds conformément à la décision 56/13, en ce qui concerne la mise en œuvre de la « Stratégie pour le secteur des halons en Chine », « L'accord sur le secteur de la production en Chine » et « L'accord sur l'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse de polyuréthane en Chine »;
- c) En ce qui concerne le projet d'élimination du bromure de méthyle en Argentine, prenant note que le gouvernement de l'Argentine s'est engagé à éliminer 100,4 tonnes PAO de bromure de méthyle destiné à des utilisations réglementées par ses propres moyens, et qu'il s'est engagé à éliminer entièrement les utilisations réglementées au 1^{er} janvier 2015 :
- i) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet sur le bromure de méthyle en Argentine proposé par l'ONUDI au nom du gouvernement de l'Argentine;
 - ii) Prendre note avec inquiétude que les niveaux de consommation de bromure de méthyle déclarés de 2006 à 2012 s'écartent des niveaux que le gouvernement s'était engagé à respecter dans les conditions convenues pour l'élimination du bromure de méthyle;
 - iii) Exhorter le gouvernement de l'Argentine à adopter les mesures nécessaires pour assurer un retour rapide à la conformité aux niveaux de consommation dans les conditions d'élimination du bromure de méthyle convenues;
 - iv) Demander à l'ONUDI et au gouvernement de l'Argentine de remettre des rapports périodiques annuels jusqu'à ce que la mise en œuvre du projet d'élimination complète du bromure de méthyle utilisé pour la culture des fraises, des fleurs et des légumes protégés soit terminée, et de remettre un rapport d'achèvement de projet avant la dernière réunion du Comité exécutif en 2015, au plus tard;
- d) En ce qui concerne l'élimination du bromure de méthyle en Égypte, compte tenu que la situation particulière en Égypte en 2011 ait retardé la mise en œuvre du projet au pays, et prenant note que le bromure de méthyle sera complètement éliminé en Égypte au 1^{er} janvier 2014 :
- i) Modifier le calendrier d'élimination du bromure de méthyle en Égypte comme indiqué au tableau 7 du document UNEP/OzL.pro/ExCom/70/6/Add.1, en fonction du niveau de consommation de bromure de méthyle révisé en Égypte;
 - ii) Demander à l'ONUDI et au gouvernement de l'Égypte d'achever la mise en œuvre du projet d'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans le secteur de l'horticulture et des produits, et de remettre un rapport d'achèvement de projet au Comité exécutif à sa 73^e réunion, au plus tard;

- e) En ce qui concerne le projet d'élimination du bromure de méthyle au Kenya :
 - i) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des projets sur le bromure de méthyle au Kenya proposé par l'ONUDI au nom du gouvernement du Kenya;
 - ii) Prendre note également, avec satisfaction, que le gouvernement du Kenya a déclaré une consommation nulle de bromure de méthyle en 2012 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal;
 - iii) Demander à l'ONUDI et au gouvernement du Kenya d'achever la mise en œuvre du projet d'élimination complète du bromure de méthyle dans les applications post-récolte et de remettre un rapport d'achèvement de projet à la 73^e réunion du Comité exécutif, au plus tard;
- f) En ce qui concerne le projet d'élimination du bromure de méthyle au Maroc, prenant note que le gouvernement du Maroc s'est engagé à éliminer 58,8 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées par ses propres moyens et qu'il a aussi interdit les importations de bromure de méthyle à des fins réglementées :
 - i) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle au Maroc remis par l'ONUDI au nom du gouvernement du Maroc;
 - ii) Prendre note avec inquiétude que la consommation de bromure de méthyle déclarée pour l'année 2011 s'écarte des niveaux que le gouvernement du Maroc s'est engagé à respecter dans les conditions convenues pour l'élimination du bromure de méthyle au Maroc;
 - iii) Demander à l'ONUDI et au gouvernement du Maroc d'achever la mise en œuvre du projet d'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans le secteur des haricots verts et des cucurbitacées (melons) et de remettre un rapport d'achèvement de projet à la 73^e réunion du Comité exécutif, au plus tard;
- g) En ce qui a trait au rapport de la Banque mondiale sur la mobilisation des ressources, exhorter la Banque mondiale à remettre un rapport final sur l'étude sur les avantages climatiques connexes en respectant le délai de 8 semaines avant ou plus, aux fins d'examen à la 71^e réunion.

6. Mise en œuvre du programme

a) Suivi et évaluation

(i) Étude théorique sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/7](#) analyse l'emploi de lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC pendant la préparation de la phase I des PGEH, et en tire des conclusions qui pourraient renseigner le Comité exécutif sur les exigences visant la phase II des PGEH en matière de prise de décision. L'étude théorique a fourni une synthèse fondée sur l'emploi des lignes directrices dans quinze pays. Cinq cas individuels ont

été analysés séparément et ont fourni des informations plus détaillées. Les conclusions et les recommandations traitent des questions visant les retards dans la mise en oeuvre, la sélection de la technologie, l'assistance technique, les politiques et les règlements, et le financement.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait souhaiter noter les informations que fournit l'étude théorique sur l'évaluation de l'étape préparatoire de l'élimination des HCFC qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/7 ainsi que les recommandations que contient ce document.

(ii) Rapport global d'achèvement de projets d'accords pluriannuels (décision 68/6)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/8 fournit au Comité exécutif une vue d'ensemble des progrès accomplis en ce qui a trait au format électronique des rapports d'achèvement des projets (RAP) qui peuvent maintenant être présentés en Excel, ce qui permet aux agences de mieux partager l'information avec divers partenaires. En outre, de légères améliorations ont aussi été apportées et rendent le format électronique plus convivial. Les agences bilatérales et les agences d'exécution ont soumis le calendrier de présentation des rapports d'achèvement des projets d'accords pluriannuels. Quelque 68 RAP seront ainsi présentés entre mai 2013 et avril 2015.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/8 et demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre les rapports d'achèvement de projet d'accords pluriannuels selon le calendrier de remise, à la deuxième réunion annuelle du Comité exécutif.

(iii) Base de données des accords pluriannuels pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 68/7)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/9 a été préparé conformément à la décision 68/7 et fournit des renseignements sur les progrès du développement et l'utilisation de la base de données pour les rapports annuels sur les accords pluriannuels. Après discussion avec divers utilisateurs, des améliorations ont été apportées à la base de données afin de la rendre plus conviviale, et d'autres sont en cours. Comme dans les rapports précédents, ce document reflète les informations entrées dans la base de données par le pays et par l'agence. Il est utile de noter que, dans les PGEH approuvés, on a constaté un accroissement des données entrées dans la base de données.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/9; et

- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de saisir les informations manquantes dans la base de données des accords pluriannuels et de l'actualiser au plus tard 8 semaines avant la 71^e réunion du Comité exécutif.

b) Rapports périodiques au 31 décembre 2012

i) Rapport périodique global

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/10 résume les progrès et les données financières sur la mise en oeuvre des projets et des activités soutenues par le Fonds jusqu'au 31 décembre 2012. Le rapport comprend trois parties, deux annexes et un appendice : la partie I est un résumé des progrès dans la mise en oeuvre par pays; la partie II est un résumé des activités jusqu'à la fin de 2012; et la partie III contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds. L'annexe I contient les données sur la mise en oeuvre des projets par pays. L'annexe II est une analyse des données des rapports périodiques, et l'appendice contient les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre.

Questions à traiter :

- Rationalisation des rapports financiers et des progrès annuels, et données fournies dans la colonne Remarques des rapports périodiques;
- Retour des soldes pour des projets en cours approuvés avant 2009 pour les activités visant les CFC, les halons et le CTC dont la date d'élimination était le 1^{er} janvier 2010;
- Retour des soldes pour la préparation de projet de PGEH pour les PGEH approuvés; et
- Les coûts d'administration ont représenté 13,1 pour cent des approbations de projet en 2012.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/10;
- b) Prier les agences d'exécution de :
- i) Confirmer si les activités déclarées pour la période du rapport représentent la totalité des activités prévues pour la période, ou bien fournir systématiquement pour chaque projet, la liste des activités prévues qui n'ont pas été mises en oeuvre, les raisons des retards dans leur mise en oeuvre, le plan d'action pour résoudre ces problèmes et préciser si le retard dans la mise en oeuvre d'activités spécifiques affectera la date d'achèvement du projet, dans la colonne Remarques de leurs rapports périodiques et financiers annuels;
 - ii) Ne contracter aucun nouvel engagement et retourner d'ici la fin de 2013, les soldes des fonds des projets suivants, approuvés avant 2009, pour des substances dont la date d'élimination était le 1^{er} janvier 2010:

- a. Pour l'élimination des CFC et des SAO, les projets mentionnés au tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/10, à l'exception du retour des soldes aux dates suivantes pour le plan du PNUE en vue de l'élimination des CFC aux Philippines (mars 2014), le plan du PNUD en vue de l'élimination des CFC à Saint-Kitts-et-Nevis (janvier 2014) et le plan de l'ONUDI en vue de l'élimination des SAO au Yémen (juin 2014);
 - b. Pour les halons, le projet de stockage des halons en République dominicaine (DOM/HAL/51/TAS/39) et le projet global de stockage des halons du PNUE (GLO/HAL/52/TAS/281) à l'exception du retour des soldes à la date suivante pour le projet du PNUD relatif au stockage des halons au Chili (CHI/HAL/51/TAS/164) (janvier 2014);
 - c. Pour le tétrachlorure de carbone, le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde, mis en œuvre par la Banque mondiale; et
- iii) Not to incur any new commitments and to return project preparation funds balances for approved HCFC phase-out management plans as indicated in Table 8 of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/10, by the end of 2013.

ii) Agences bilatérales

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/11](#) contient le rapport périodique sur les activités mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2012 en coopération bilatérale par : Australie, Canada, République tchèque, France, Allemagne, Italie, Japon, Portugal, Espagne et Suède. Des rapports périodiques n'ont pas été reçus d'Israël, du Portugal et de la Suisse.

Questions à traiter :

- Rapports périodiques non présentés par Israël, le Portugal, et la Suisse;
- Assigner les coûts des projets aux frais d'agence afin de traiter les dépassements de coût d'un projet;
- Annulation du projet de réseaux africains de renforcement des douanes en raison de l'absence de décaissement cinq ans après l'approbation du projet; et
- Rapports de situation supplémentaires pour les PGEH présentant un faible taux de décaissement en Afghanistan, en République islamique d'Iran et au Zimbabwe (Allemagne), la préparation du PGEH du Botswana en raison de la nécessité d'un système d'autorisation (Allemagne), le projet de démonstration afin de valider l'utilisation de CO₂ supercritique (Japon); le projet de refroidisseur en Afrique (Japon), et la préparation d'un projet de destruction de SAO en Asie-Pacifique (Japon).

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter avec satisfaction le rapport périodique présenté par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la République tchèque, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de l'Espagne qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/11;
- b) Noter que, pour le plan d'élimination du CFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération en Chine : première tranche (CPR/REF/44/INV/420) et deuxième tranche (CPR/REF/47/INV/438), les coûts du projet doivent être réaffectés aux

coûts d'appui, ce qui permettrait à l'ensemble du projet et aux coûts d'appui de rester dans les limites du budget approuvé pour ces projets;

- c) Envisager l'annulation éventuelle du projet « Réseau africain d'application des mesures douanières pour prévenir le commerce illicite des SAO dans les organisations commerciales sous-régionales africaines » (AFR/SEV/53/TAS/39), mis en œuvre par la France;
- d) Demander :
 - i) Aux gouvernements de l'Israël, du Portugal et de la Suisse de fournir leur rapport périodique lors de la 71^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) Aux gouvernements de la France, de l'Israël et de l'Espagne de fournir, à la 71^e réunion, leur rapport sur les projets dont la mise en œuvre est retardée et qui sont énumérés dans le Tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/11;
 - iii) La présentation d'un rapport d'étape supplémentaire à la 71^e réunion pour faire le suivi des points suivants :
 - a. L'état d'avancement du projet (mis en œuvre par l'Allemagne) pour les tranches des plans de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) à faible taux de décaissement des pays suivants : Afghanistan, Iran (République islamique) et Zimbabwe;
 - b. La préparation d'un PGEH au Botswana (BOT/PHA/60/PRP/14), mis en œuvre par l'Allemagne, dont les mesures prises par le Botswana pour l'établissement d'un système de délivrance de permis pour les importations et exportations de SAO permettraient au PGEH d'être présenté selon les directives de la décision 60/44.
 - c. L'achèvement du « projet de démonstration pour valider l'utilisation du CO₂ supercritique dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane giclé » en Colombie (COL/FOA/60/DEM/75), mis en œuvre par le Japon, s'il n'est pas achevé au plus tard à la 71^e réunion;
 - d. La finalisation du plan financier avec les bénéficiaires au Sénégal et au Soudan pour le « projet de démonstration stratégique pour la conversion accélérée des refroidisseurs à base de CFC dans les pays africains » (AFR/REF/48/DEM/35), mis en œuvre par le Japon; et
 - e. La préparation du projet de démonstration sur l'élimination des SAO pour la région de l'Asie et du Pacifique (ASP/DES/54/PRP/53), mis en œuvre par le Japon, si la demande de financement n'est pas soumise à la 71^e réunion.

(iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/12 contient le rapport périodique du PNUD pour des activités jusqu'au 31 décembre 2012 et les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Questions à traiter :

- Soldes pour les activités visant les CFC et les halons;
- Projets classés comme projets présentant des retards dans la mise en oeuvre qui pourraient faire l'objet de procédures d'annulation de projet;
- Faibles taux de décaissement des fonds approuvés ou mise en oeuvre lente des activités; et
- Signature des documents de projet pour les activités du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH).

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter :
- i) le rapport périodique du PNUD figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/12,
 - ii) l'existence de reliquats significatifs de fonds affectés à un projet qui seraient alloués à des activités concernant les CFC, comme il ressort des données en caractères gras et en italiques figurant au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/12,
 - iii) la présence d'un solde cumulé de fonds estimé à 410 062 \$US pour les quatre activités du plan de gestion des frigorigènes (PGF) à La Barbade (BAR/REF/43/TAS/12), à Brunei Darussalam (BRU/REF/44/TAS/10), aux Maldives (MDV/REF/38/TAS/05) et au Sri Lanka (SRL/REF/32/TAS/15) qui ont été approuvées jusqu'à la fin de 2012,
 - iv) le fait que le PNUD ferait rapport à la 71^e réunion sur deux projets, au maximum, accusant des retards dans leur mise en oeuvre, y compris deux projets ayant été inscrits dans cette catégorie en 2011 ;
- b) Demande :
- i) que des rapports de situation supplémentaires soient soumis à la 71^e réunion afin d'assurer le suivi/contrôle des aspects suivants :
 - a. le niveau zéro de décaissement et le processus d'acquisition d'équipements au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à Belize, qui ont été approuvés il y a plus d'un an,
 - b. le niveau zéro du décaissement et la signature de l'accord avec les entreprises concernées par le PGEH en Inde, qui ont été approuvés il y a plus d'un an,

- c. le niveau zéro de décaissement et la signature du document de projet/lettre d'entente concernant 4 PGEH, notamment à Brunei Darussalam, à Cuba, au Népal et à Saint-Kitts-et-Nevis, qui ont été approuvés il y a plus d'un an,
 - d. la signature du document de projet et l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions au Brésil (BRA/SEV/66/INS/297),
 - e. le solde des fonds alloués aux activités du PGF à La Barbade (BAR/REF/43/TAS/12), à Brunei Darussalam (BRU/REF/44/TAS/10), aux Maldives (MDV/REF/38/TAS/05) et au Sri Lanka (SRL/REF/32/TAS/15),
 - f. l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet et les taux de décaissement des fonds approuvés pour les projets de banques de halons en République dominicaine (DOM/HAL/51/TAS/39) et au Chili (CHI/HAL/51/TAS/164),
 - g. l'état d'avancement des activités de préparation de l'élimination des SAO au Brésil (BRA/DES/57/PRP/288) et en Inde (IND/DES/61/PRP/437) si le projet n'est pas soumis à la 71^e réunion,
 - h. les faibles taux de décaissement des fonds et la restitution approuvés du versement initial de 55 000 \$US au titre de l'accord avec Zafa dans le cadre du projet de reconversion des inhalateurs à doseur au Pakistan (PAK/ARS/56/INV/71) ;
- ii) que des rapports de situation supplémentaires soient soumis à la 71^e réunion pour les PGEH approuvés il y a plus d'un an et pour lesquels aucun décaissement n'a été enregistré dans les pays suivants : Bhoutan, El Salvador, Georgie et Maldives ;
 - iii) que des rapports de situation supplémentaires soient soumis à la 71^e réunion afin d'assurer, en raison des faibles taux de décaissement des fonds approuvés, le suivi des projets ci-après:
 - a. le plan de gestion de l'élimination finale PGEH à Haïti (HAI/PHA/58/INV/14),
 - b. les PGEH en Angola, au Brésil, au Chili, en Égypte, en Guyane, en Indonésie, en Jamaïque, en Malaisie, au Mexique, au Panama et à Trinité-et-Tobago, et
 - c. le projet de remplacement des refroidisseurs au Brésil (BRA/REF/47/DEM/275) et en Colombie (COL/REF/47/DEM/65).

(iv) PNUE

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/13](#) contient le rapport périodique du PNUE pour des activités jusqu'au 31 décembre 2012 et les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Questions à traiter :

- Soldes pour des activités visant les CFC et les halons;
- Projets classés comme projets présentant des retards dans la mise en oeuvre qui pourraient faire l'objet de procédures d'annulation de projet;

- Faibles taux de décaissement des fonds approuvés ou mise en oeuvre lente des activités;
- Signature des documents de projet pour le renforcement des institutions et les PGEH;
- Retard dans la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH); et
- Emploi du personnel du Programme d'aide à la conformité (PAC) pour des activités du Fonds multilatéral non associées au Protocole de Montréal.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter:-

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique du PNUE présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/13 ;
 - ii) Qu'il reste des soldes importants pour des activités concernant les CFC indiqués en caractères gras en italiques au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/13 ;
 - iii) Que le PNUE compte quatre projets classés comme accusant des retards de mise en œuvre et qu'un rapport sur ces projets devra être soumis à la 71^e réunion.
- b) D'encourager le PNUE à publier l'« Étude sur les défis associés au stockage des halons dans les pays en développement » (GLO/HAL/52/TAS/281) d'ici à la 71^e réunion afin d'éviter la possibilité d'une restitution des fonds destinés au projet.
- c) De demander la présentation de rapports de situation supplémentaires à la 71^e réunion afin d'assurer le suivi :
 - i) Des accords pluriannuels (APA), à l'exclusion des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) avec des questions se rapportant à :
 - a. L'avancement de la mise en œuvre de projet pour le plan d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala approuvé il y a plus d'un an et pour lequel aucun décaissement n'a été enregistré ;
 - b. L'avancement de la mise en œuvre de projet pour les trois plans d'élimination des CFC/SAO en Équateur, au Koweït et aux Philippines approuvés il y a plus d'un an, et dont le décaissement a été enregistré mais se situe en dessous de 10 pour cent ; et
 - c. La signature des Accords pour les plans d'élimination des CFC/SAO pour le Bahreïn, l'Équateur et l'Érythrée.
 - ii) Des accords pluriannuels pour les PGEH avec des questions se rapportant à :
 - a. L'avancement de la mise en œuvre de projet pour les 15 PGEH approuvés il y a plus d'un an et pour lesquels aucun décaissement n'a été enregistré, à savoir pour le Bangladesh, le Chili, la Dominique, le Gabon, le Guatemala, le Guyana, l'Iraq, le Koweït, le Mozambique, le Nicaragua, l'Oman, le

Qatar, la République Dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et le Suriname ;

- b. L'avancement de la mise en œuvre de projet pour les cinq APA concernant des PGEH approuvés il y a plus d'un an et assortis d'un décaissement, mais qui est inférieur à 10 pour cent, à savoir pour El Salvador, l'Inde, le Panama, la République islamique d'Iran, et le Venezuela (République bolivarienne du) ;
 - c. La signature des accords pour les PGEH pour Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Pérou et les Philippines ;
- iii) Des projets de renforcement des institutions avec des questions se rapportant :
- a. À la signature du renouvellement ou de la prolongation de projets en Algérie (ALG/SEV/57/INS/69), en Arabie saoudite (SAU/SEV/67/INS/15), au Brunei Darussalam (BRU/SEV/67/INS/14), aux Îles Cook (CKI/SEV/67/INS/09), à la Grenade (GRN/SEV/67/INS/19), en Mauritanie (MAU/SEV/49/INS/17) et (MAU/SEV/57/INS/23), et au Maroc (MOR/SEV/59/INS/63) ;
 - b. Aux taux de décaissement des fonds approuvés pour le renouvellement ou la prolongation de projets en Albanie (ALB/SEV/24/INS/62), à la Dominique (DMI/SEV/20/INS/59), en Équateur (ECU/SEV/43/INS/57), en Mauritanie (MAU/SEV/23/INS/59), au Maroc (MOR/SEV/63/INS/64), à Myanmar (MYA/SEV/13/INS/66) et en Namibie (NAM/SEV/18/INS/).
- iv) De la clôture du plan de gestion des frigorigènes (PGF) au Yémen (YEM/REF/37/TAS/19) ;
- v) De la préparation de projet du PGEH en Mauritanie (MAU/PHA/55/PRP/20) si le PGEH n'est pas soumis à la 71^e réunion ;
- d) De demander au PNUE de :
- i) Restituer les fonds restants du projet de la vérification du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) au Koweït (KUW/PHA/57/TAS/15) d'ici le 31 décembre 2013 ;
 - ii) Continuer à fournir des rapports sur l'emploi du personnel du Programme d'action pour la conformité (PAC) pour des activités en relation avec le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal selon les cinq catégories présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/13 dans le contexte des rapports périodiques et financiers annuels ; et
 - iii) Remettre un rapport de situation à la 71^e réunion sur la mesure dans laquelle le PNUE a mis en œuvre les mesures destinées à assurer que tout le temps de travail des membres du personnel financés à l'aide des fonds du PAC soit utilisé pour des activités se rattachant au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal en accord avec la décision 50/26(a)(iii), et que les coordinateurs de réseaux régionaux rendent directement compte au directeur des réseaux et des politiques

de la branche OzonAction sur la base de l'organigramme du PAC présenté dans le cadre du budget 2010 du PAC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/17) selon la structure indiquée dans la description initiale ce programme, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4.

(v) **ONUDI**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/14 contient le rapport périodique de l'ONUDI pour des activités jusqu'au 31 décembre 2012 et les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur le report.

Questions à traiter :

- Soldes pour des activités visant les CFC et les halons;
- Projets classés comme projets présentant des retards dans la mise en oeuvre qui pourraient faire l'objet de procédures d'annulation de projet;
- Rapports de situation pour des projets de refroidisseur, de gestion de stocks de halons, et de bromure de méthyle;
- Préparation de PGEH et de projets de destruction des SAO; et
- Faible taux de décaissement des fonds approuvés ou mise en oeuvre lente des activités.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport périodique de l'ONUDI renfermé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/14;
 - ii) Que l'ONUDI fera rapport à la 71^e réunion sur un maximum de neuf projets accusant un retard dans la mise en oeuvre, dont sept ainsi classés en 2011;
- b) Demander la remise de rapports de situation supplémentaires à la 71^e réunion, afin de surveiller :
 - i) Les projets connaissant des problèmes liés :
 - a. Au recrutement de l'administrateur national de l'ozone et aux nouvelles activités mises en oeuvre pour le projet de renforcement des institutions au Qatar (QAT/SEV/59/INS/15);
 - b. À la réaffectation du refroidisseur fourni en Serbie à un autre bénéficiaire pour le projet sur le refroidisseur (EUR/REF/47/DEM/06);
 - c. Au recensement des bénéficiaires et au plan financier convenus pour les projets sur les refroidisseurs au Sénégal et au Soudan (AFR/REF/48/DEM/37) lors de la 71^e réunion, à titre d'étape de réalisation afin d'éviter l'annulation éventuelle de composantes de projet dans ces pays;

- d. À la livraison de l'équipement et à la mise en œuvre d'activités pour le projet de banque de halons en République islamique d'Iran (IRA/HAL/63/TAS/198);
 - e. Au processus de sélection de l'expert national pour l'activité de préparation de projet sur le bromure de méthyle en Éthiopie (ETH/FUM/54/PRP/18);
- ii) Les activités de préparation de projet suivante, si les projets ne sont pas présentés à la 71^e réunion :
- a. Activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Libye (LIB/FOA/63/PRP/33), (LIB/PHA/55/PRP/29) et (LIB/PHA/63/PRP/32); et en Tunisie (TUN/FOA/58/PRP/50) et (TUN/PHA/55/PRP/48);
 - b. Activités de préparation de projet sur la destruction des SAO en Algérie (ALG/DES/59/PRP/74) et au Liban (LEB/DES/61/PRP/72);
- iii) Les projets suivants, en raison d'un décaissement nul ou d'un faible taux de décaissement des fonds approuvés :
- a. Accords pluriannuels pour les PGEH approuvés il y a plus d'un an et pour lesquels aucun décaissement n'a été déclaré : Bahamas, Congo, Guinée, Guinée-Bissau, Iraq, Mozambique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Suriname et Zambie;
 - b. Accords pluriannuels pour les PGEH approuvés il y a plus d'un an et pour lesquels il y a eu un décaissement inférieur à 10 pour cent : Albanie, Algérie, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Côte d'Ivoire, Équateur, Égypte, Gabon, Guinée équatoriale, Indonésie, Koweït, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Qatar, République islamique d'Iran, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Tchad et Turkménistan.

(vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/15 contient le rapport périodique de la Banque mondiale pour des activités jusqu'au 31 décembre 2012 et les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur le rapport.

Questions à traiter :

- Projets classés comme projets présentant des retards dans la mise en oeuvre qui pourraient faire l'objet de procédures d'annulation de projet;
- Soldes pour des projets de CFC;
- Rapports de situation pour des projets visant le bromure de méthyle et la démonstration de mousses de HCFC;
- Faible taux de décaissement des fonds approuvés ou mise en oeuvre lente des activités; et

- Accords non signés pour des activités du PGEH en cours approuvées par le Comité exécutif.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note:
- i) Du rapport périodique de la Banque mondiale présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/15;
 - ii) Du fait que la Banque mondiale devrait communiquer sur deux projets subissant des retards de mise en œuvre lors de la 71^e réunion. Un de ces projets subit des retards depuis 2001;
- (b) Demander la soumission de rapports périodiques complémentaires lors de la 71^e réunion afin de suivre :
- i) Le solde des fonds pour le plan national d'élimination relatif au secteur des refroidisseurs en Argentine (ARG/PHA/47/INV/148) ;
 - ii) La clôture du projet de démonstration relatif au bromure de méthyle en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93);
 - iii) L'achèvement du projet de démonstration relatif aux HCFC du secteur des mousses en Chine (CPR/FOA/59/DEM/491) ;
 - iv) Le solde des fonds des activités du plan national d'élimination de la Thaïlande (THA/PHA/60/INV/154) ;
 - v) L'évolution de la mise en œuvre et du taux de décaissement des fonds approuvés pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Chine et du Viet Nam ;
 - vi) La signature de l'accord d'octroi de subvention pour le PGEH de la Thaïlande (THA/PHA/68/INV/161 et THA/PHA/68/INV/162) ;
 - vii) L'évolution de la mise en œuvre et des taux de décaissement des fonds approuvés ainsi que la signature des accords d'octroi de subvention des PGEH de l'Argentine, de l'Indonésie et de la Jordanie ;
 - viii) La clôture du projet de démonstration relatif au bromure de méthyle en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93) ; et
 - ix) L'évolution des faibles taux de décaissement des fonds approuvés pour le projet mondial sur les refroidisseurs (GLO/REF/47/DEM/268).
- c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2012**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/16 présente l'évaluation des plans d'activités de 2012 des agences d'exécution à l'aide des indicateurs de rendement adoptés dans la décision 41/93, les pondérations révisées adoptées par la décision 47/51 pour toutes les agences, les objectifs adoptés par le Comité exécutif pour les plans d'activités de 2012 (décisions 67/7 à 67/10) et les rapports

périodiques et financiers des agences présentés à la présente réunion. Ce document présente aussi une analyse des tendances pour chacun des neuf indicateurs de rendement utilisés lors des évaluations des années précédentes et les résultats de l'évaluation qualitative du rendement des agences d'exécution en fonction des renseignements reçus des agents de l'Unité nationale d'ozone (UNO). Il se termine par les observations et les recommandations du Secrétariat.

Questions à traiter :

- L'évaluation quantitative était supérieure à celle de 2011, sauf celle du PNUD qui était légèrement inférieure;
- Le PNUE a indiqué qu'il présenterait une évaluation du rendement du Programme d'aide à la conformité (PAC) de 2012 en respectant les critères de la demande de présentation du PAC pour 2012;
- Trois agences d'exécution ont reçu de leur Unité nationale d'ozone respectives des évaluations quantitatives moins que satisfaisantes et pour lesquelles la poursuite du dialogue avec l'UNO pertinente est recommandée; et
- Le PNUE n'a pas fourni les renseignements à temps pour l'achèvement du document de deux pays ayant obtenu une cote moins que satisfaisante.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de :
 - i) l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution à partir de leurs plans d'activités de 2012, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/16;
 - ii) L'évaluation quantitative de l'efficacité des agences d'exécution pour 2012 sur une échelle de 100, soit : PNUD (87), PNUE (89), ONUDI (100) et la Banque mondiale (71); et
- b) Demander au PNUD d'avoir une discussion ouverte et constructive avec l'UNO au Belize; au PNUE avec les UNO au Belize, en Colombie et au Sénégal; et à l'ONUDI avec l'UNO au Mexique, sur les domaines dans lesquels leurs services ont été perçus comme "peu satisfaisant" et/ou "insatisfaisant", et de faire rapport à la 71^e réunion sur les résultats de leurs consultations avec ces pays sur les questions de mise en œuvre soulevées dans les évaluations d'efficacité qualitative.

d) Indicateurs d'efficacité (décision 69/5 k))

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/17](#) a été préparé par le Secrétariat pour donner suite à la décision 69/5 k) où le Comité a notamment décidé que, dans le cadre du processus de planification de la phase II des PGEH, on devrait tenir compte de la pertinence de certains indicateurs de rendement et redéfinir certains autres étant donné que les modalités du projet principal étaient des projets pluriannuels avec moins de projets individuels. Le PNUD et l'ONUDI ont fourni les données. Le document présente des données générales sur les indicateurs de rendement, un examen des indicateurs actuels, et il propose le maintien, la modification, et l'établissement de nouveaux indicateurs de rendement. Il suggère aussi de retirer des évaluations futures l'évaluation basée sur la réalisation complète des objectifs.

Questions à traiter :

- Si l'on doit modifier ou non l'indicateur de planification ou d'approbation « nombre de projets ou d'activités approuvé » et y inclure la préparation de projet;
- Si l'on doit modifier ou non l'indicateur de mise en oeuvre « élimination des SAO » et y inclure une part proportionnelle des SAO des tranches achevées;
- Si l'on doit modifier ou non l'indicateur de mise en oeuvre « achèvement du projet pour les activités avec élimination indirecte » afin d'y inclure la préparation de projet;
- Si l'on doit ajouter ou non de nouveaux indicateurs à « conformité » et « présentation en temps opportun des activités et des renseignements demandés »; et
- Pondération des indicateurs de rendement sur la base de ce qui précède.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) noter :
- i) le rapport sur les indicateurs de performance tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/17 ;
 - ii) que le Secrétariat décide de ne pas évaluer la pleine réalisation de l'objectif dans l'évaluation de la performance de l'agence d'exécution; et
- b) modifier les indicateurs de performance établis aux termes des décisions 41/93, telles que modifiés par la décision 47/51, comme suit :

Type d'indicateur	Titre court	Calcul	Pondération
Planification-approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport à celles planifiées	15
Planification-approbation	Projets/activités approuvé(e)s	Nombre de projets/activités approuvé(e)s par rapport à ceux/celles planifié(e)s	10
		Total partiel	25
Mise en œuvre	Retards dans la soumission	Soumission dans les délais voulus	5
Mise en œuvre	Fonds décaissés (remplace les étapes/activités réalisées)	Selon le décaissement estimé dans le rapport périodique	5
Mise en œuvre	Élimination des SAO	Part au prorata de l'élimination des SAO pour les tranches ou projets achevé(e)s par rapport à ceux/celles planifié(e)s selon les rapports périodiques	15
Mise en œuvre	Achèvement de projets pour les activités aboutissant à une élimination indirecte	Achèvement de projets par rapport à ceux planifiés dans les rapports périodiques concernant toutes les activités ne débouchant sur aucune élimination	15
Mise en œuvre	Conformité (remplace les activités d'assistance en matière de politique/réglementation, achevé(e)s)	Pourcentage de pays dans lesquels les activités qui sont en conformité ont été financées	15
		Total partiel	55

Type d'indicateur	Titre court	Calcul	Pondération
Administratif	Rapidité de l'achèvement financier	Mesure dans laquelle les projets sont achevés financièrement 12 mois après l'achèvement du projet	5
Administratif	Soumission dans les délais voulus des rapports d'achèvement de projets	Soumission dans les délais voulus des rapports d'achèvement de projets par rapport à ceux qui ont été convenus	5
Administratif	Soumission dans les délais voulus de rapports périodiques	Soumission dans les délais voulus de rapports périodiques, de plans d'activités et de réponses sauf conventions contraires	5
Administratif	Soumission dans les délais voulus de rapports sur les activités et des informations demandées	Soumission dans les délais voulus de rapports sur les activités et des informations demandées pour une réunion, sauf conventions contraires	5
		Total partiel	20
		Total	100

7. Propositions de projets :

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/18 comprend quatre sections : analyse du nombre de projets et d'activités présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 70^e réunion; questions identifiées pendant le processus d'examen des projets; projets et activités présentés pour approbation globale; et projets d'investissement pour examen individuel.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale au financement indiqué à l'annexe [] du rapport final, avec les conditions ou les dispositions comprises dans les documents d'évaluation des projets correspondants et les conditions intégrées aux projets par le Comité exécutif;
- b) Décider que, pour les projets en rapport avec le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements récipiendaires faisant partie de l'annexe [] du rapport final; et
- c) Demander aux agences bilatérales et agences d'exécution pertinentes d'inclure dans leurs amendements respectifs les programmes de travail qui seront présentés à la 71^e réunion, le financement pour les rapports de vérification pour la phase I des PGEH des pays visés à l'Article 5 indiqués au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/18.

d) **Coopération bilatérale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/19 fournit une vue d'ensemble des demandes des agences bilatérales, et indique si ces demandes sont admissibles pour approbation par le Comité exécutif par rapport au degré maximal de coopération bilatérale disponible pour 2013. Il renvoie aux documents de réunion pertinents qui comprennent une discussion des demandes bilatérales, et indique la recommandation normalisée de l'année de l'assignation à la coopération bilatérale.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 70^e réunion, comme suit:

- [XXX \$US] (incluant les coûts d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période 2012-2014.

e) Amendements aux programmes de travail pour l'année 2013

i) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/20 contient deux demandes de renouvellement du renforcement des institutions présentées par le PNUD qui ont été recommandées pour approbation globale et ont fait l'objet d'un examen au point 7 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Aucune

ii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/21 contient 19 activités présentées par le PNUE, y compris les demandes pour 18 projets de renouvellement du renforcement des institutions et une demande d'élaboration d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC. Toutes les demandes ont été recommandées pour approbation globale et ont fait l'objet d'un examen au point 7 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Aucune

iii) UNIDO

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/22 contient une demande de renouvellement du renforcement des institutions présentée par l'ONUDI et qui a été recommandée pour approbation globale et a fait l'objet d'un examen au point 7 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Aucune

f) Projets d'investissement

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/18 indique que la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela est présentée pour examen individuel (la description du projet et les observations du Secrétariat se trouvent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/48).

Questions à traiter :

- Situation de systèmes d'autorisation et de contingentement;
- Degré de décaissement; et

- Progrès dans la mise en oeuvre.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter envisager:

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) de la République bolivarienne du Venezuela ; et
- b) Approuver la troisième tranche de la première étape du PGEH de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que les plans de mise en œuvre de ladite tranche au titre de 2014 et 2015, pour un montant de 377 632 \$US, comprenant 324 875 \$US, plus 24 366 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 25 125 \$US, plus 3 266 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE.

8. Rapport sur les façons d'enregistrer les décaissements effectués pour la première étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC conformément à la décision 69/24 c)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/50 a été préparé par le Secrétariat en réponse à la décision 69/24 c) qui incitait les agences d'exécution et le trésorier à en venir à une entente avec le Secrétariat du Fonds sur la façon d'enregistrer les modalités de décaissement pour la mise en oeuvre, y compris les façons de retourner les soldes des fonds pour la phase I du PGEH de la Chine et des projets similaires indiqués dans les rapports périodiques et les rapports financiers annuels du Fonds et les comptes du Fonds, et d'en faire rapport à la 70^e réunion. Il traite chacune de ces questions. Le PNUE et l'ONUDI ont fourni des renseignements à cet effet. Le rapport se termine par des recommandations.

Questions à traiter :

- Élaborer les modalités de la mise en oeuvre (N) du décaissement par le pays du financement pour les PGEH où ce pays décaisse les fonds et les remet lui-même aux entreprises bénéficiaires pour des projets d'investissement;
- Ajouter une colonne aux rapports périodiques et financiers pour le décaissement au bénéficiaire final;
- Exiger la présentation au trésorier par les agences d'exécution d'un état des résultats annuels vérifié du pays concerné; et
- Exiger que le trésorier enregistre la totalité des intérêts obtenus des fonds détenus par le pays dans les Comptes du Fonds.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du Rapport sur les façons d'enregistrer les décaissements pour l'étape I des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) selon la décision 69/24c), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/50;
- b) Demander aux agences d'exécution de :
 - i) Désigner la modalité de mise en œuvre (N) pour le décaissement national du financement pour les PGEH lorsque le pays lui-même effectue le décaissement aux entreprises bénéficiaires finales pour les projets d'investissement;

- ii) Inclure une colonne supplémentaire dans leurs rapports périodiques annuels et financiers pour le décaissement national à un bénéficiaire final;
 - iii) Remettre au Trésorier des états financiers annuels vérifiés provenant du pays concerné pour tous les projets comportant une modalité de mise en œuvre d'un décaissement national; et
- c) Demander au Trésorier d'enregistrer les intérêts reçus d'une modalité de décaissement national dans les Comptes du Fonds.

9. Projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC (décisions 66/5 et 69/22)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/51](#) contient le texte de travail contenu dans un document non officiel (notes informelles) distribué à la 69^e réunion dans le but de déterminer le projet de lignes directrices visant à évaluer le financement pour la préparation de la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les pays visés à l'Article 5.

Questions à traiter :

- Examen du projet de lignes directrices apparaissant dans le texte de travail aux fins de discussion; et
- Si le Comité exécutif adopte à la présente réunion la phase II du projet de lignes directrices pour la préparation des PGEH, examen de ces lignes directrices des cahiers des charges pour l'étude en rapport avec les frais d'administration conformément à la décision 68/10.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter envisager:

- a) Prendre note du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/33](#) sur le projet de lignes directrices pour le financement de la préparation de la deuxième étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- b) Prier les pays visés à l'article 5 [de tenir compte de la décision XIX/6 et] d'inclure dans l'élaboration et la finalisation de leur plan stratégique pour la phase II des PGEH :
 - i) L'objectif cible du Protocole de Montréal suite à l'engagement du pays lors de la phase I, au minimum;
 - ii) Si le pays décidait [d'inclure les mesures subséquentes du Protocole de Montréal] [engagements en matière d'élimination] y compris l'élimination complète (à savoir 100 pour cent lors de la deuxième étape), il devra démontrer qu'il a mis en place tous les éléments nécessaires;
- c) Compte tenu du besoin d'assurer le respect des mesures de réglementation du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC et afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du PGEH entre les étapes, les demandes de financement de la préparation des projets de la deuxième étape du PGEH devraient être soumises pas plus de deux ans avant la date d'achèvement prévue de la première étape du PGEH, précisée au premier paragraphe de l'entente avec le Comité exécutif, à moins d'indication contraire dans la

décision du Comité exécutif approuvant la première étape de leur PGEH;

- d) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution, au moment de présenter des demandes de financement pour la préparation des projets de la deuxième étape de leur PGEH [de démontrer que des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre de la première étape de leur PGEH], [les lignes directrices sur la préparation du PGEH tiennent compte de certaines sections qui s'appliqueraient aux étapes suivantes du PGEH, conformément à la décision 54/39,] et de fournir :

i) Pour la stratégie globale de la deuxième étape :

- a. Une indication des activités qui devront être menées pour la préparation des projets, assorties de coûts clairement définis (à savoir enquêtes, réunions de consultation, etc.);
- b. 1^{er} scénario. [Une méthodologie pour recueillir l'information permettant d'évaluer la disponibilité [coût, efficacité, conséquences environnementales et climatiques] des solutions de remplacement des SAO et l'intégration d'une analyse de cette évaluation dans la stratégie globale de la deuxième étape du PGEH];

OU

2^e scénario. [Une description de la façon dont la stratégie [et les critères] de la deuxième étape tiendra compte de l'ensemble des solutions de remplacement écologiques des SAO aux fins de transition];

- c. Une description de l'information devant être recueillie et actualisée, accompagnée des raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait au cours de la première étape;

ii) Pour les projets d'investissement en accord avec la décision 56/16 :

- a. De l'information sur [les technologies de remplacement], le nombre d'entreprises pour lesquelles des demandes de financement sont soumises;
- b. La date de fondation de ces entreprises, en tenant compte de la décision 60/44 a) sur la date limite, [comprenant le nom de l'entreprise et les données sur la consommation, si elles sont disponibles];
- c. Si la demande concerne un secteur pour lequel la préparation de projet a été approuvée lors de la première étape, mais n'a pas été incluse dans le PGEH présenté, les raisons justifiant un financement supplémentaire, assorties d'une liste des activités avec les coûts correspondants à l'appui de la demande;

- e) [Procurer le financement nécessaire pour la préparation de projets dans le cadre de la deuxième étape [pour les différents pays] jusqu'à concurrence des sommes ci-dessous [sur justification du fait que la somme demandée répond aux exigences de l'alinéa d) i)]:

- i) 20 000 \$US [30 000 \$US] si la deuxième étape vise à éliminer toute la consommation restante d'ici à 2030, au plus tard] pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 0 et 5 tonnes PAO utilisées uniquement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
 - ii) 30 000 \$US [40 000 \$US] [si la deuxième étape vise à éliminer toute la consommation restante d'ici à 2030 [2040], au plus tard] pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 5,1 et 10 tonnes PAO;
 - iii) 50 000 \$US [60 000 \$US] [si la deuxième étape vise à éliminer toute la consommation restante d'ici à 2030 [2040], au plus tard] pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 10,1 et 50 tonnes PAO;
 - iv) 70 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 50,1 et 100 tonnes PAO;
 - v) 90 000 \$US pour les pays visés à l'article 5 dont la consommation admissible restante de HCFC se situe entre 100,1 et 1 500 tonnes PAO;
 - vi) [Montant à déterminer] \$US pour les pays dont la consommation admissible restante de HCFC est supérieure à 1 500 tonnes PAO;
- e(bis) : Le financement pour la préparation de la deuxième étape des PGEH régionaux [regroupant plusieurs pays] [à faible volume de consommation] serait déterminé au cas par cas;
- f) Procurer le financement nécessaire aux pays visés à l'article 5 dont le secteur manufacturier consommateur de HCFC n'a pas été abordé lors de la première étape des PGEH, en fonction du nombre d'entreprises à reconvertir conformément à la décision 56/16 d) et f) [selon la consommation admissible restante], à savoir :
 - i) 30 000 \$US pour une entreprise à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - ii) 60 000 \$US pour deux entreprises à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - iii) 80 000 \$US pour 3 à 14 entreprises à reconvertir dans ce secteur manufacturier;
 - iv) 150 000 \$US pour 15 entreprises et plus à reconvertir dans ce secteur manufacturier;

- v) De fixer un niveau maximum de financement pour la préparation du volet investissement pour un pays donné, conformément au tableau ci-dessous :

Consommation admissible restante (tonnes PAO)	Financement maximum pour la préparation du volet investissement (\$US)
100 et moins	100 000
101 à 300	200 000
301 à 500	250 000
501 à 1 000	300 000
1 001 et plus	400 000

- g) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution de retourner au Fonds multilatéral tout solde du financement de la préparation des projets de la première étape des PGEH avant que les demandes de financement pour la préparation de projets de la deuxième étape puissent être examinées.

10. Critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation adoptés à la décision 60/44 (décisions 69/22 b) et 69/24 d)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/52 a été préparé par le Secrétariat pour faire suite aux décisions 69/22 b) et 69/24 d), où le Comité a demandé un document d'information pour l'aider dans son examen des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation, adoptés dans le cadre de la décision 60/44. Ce document comporte quatre parties : la partie I contient une introduction; la partie II, une analyse de la décision 60/44; la partie III, une brève analyse de la mise en oeuvre des PGEH; et la partie IV, une vue d'ensemble de la consommation de HCFC admissible pour élimination aux phases subséquentes des PGEH, ainsi que des observations et une recommandation.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du document sur les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation adoptés à la décision 60/44 (décisions 69/22 b) et 69/24 d)) contenu dans le document UNEP/OzL.pro/ExCom/70/52.

11. Document d'analyse sur la réduction des répercussions néfastes pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 68/11)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/53 décrit les principaux critères visant à réduire les effets adverses des activités du secteur de l'entretien sur le climat, offre une vue d'ensemble du secteur actuel de l'entretien en réfrigération, et trace les grandes lignes des expériences dégagées de l'élimination des CFC dans ce secteur lorsqu'on peut appliquer les résultats à l'élimination des HCFC. Il propose aussi des techniques qui permettent de réduire les effets adverses sur le climat durant la mise en oeuvre des activités du secteur de l'entretien en réfrigération déjà approuvées à la phase I, et qui restent encore à être approuvées à la phase II des PGEH. Le document a tenu compte des discussions et des consultations substantielles avec les agences pertinentes, ainsi que des essais effectués pour la mise en oeuvre de projets dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/53 sur la réduction des répercussions néfastes pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 68/11) ;
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution concernées à tenir compte des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/53 lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer et à mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération incluses dans leur plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ;
- c) Encourager les pays visés à l'article 5 à prendre en considération durant la mise en œuvre de leur PGEH :
 - i) L'élaboration de réglementations et de codes de bonnes pratiques, ainsi que l'adoption de normes pour l'introduction sans danger de frigorigènes inflammables étant donné les risques potentiels d'accidents liés à leur utilisation ; et
 - ii) Des mesures destinées à limiter les importations d'équipements contenant des HCFC et à faciliter l'introduction de solutions de remplacement écoénergiques et respectueuses du climat.

12. Rapport sur les progrès accomplis et l'expérience acquise dans les projets de démonstration sur la destruction des SAO indésirables (décision 64/50)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/54 comporte un rapport sur la façon dont les lignes directrices pour le financement des projets de démonstration pour la disposition des SAO convenu dans la décision 58/19 ont été utilisées pour réaliser les projets pilotes approuvés pour la disposition des SAO, à mesure que leur mise en œuvre avance, en se fondant sur les rapports présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution conformément à la décision 64/50 b) et d).

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Note le rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/54 sur l'utilisation des lignes directrices provisoires pour le financement de projets de démonstration concernant la destruction des SAO indésirables, tel qu'approuvé par la Décision 58/19 ; et
- b) Demande au Secrétariat de continuer d'utiliser les lignes directrices provisoires et de les appliquer aux derniers projets de démonstration concernant l'élimination des SAO indésirables, qui doivent être présentés à la 72^e réunion, au plus tard.

13. Fonctionnement du Comité exécutif (décision 69/25)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/55 présente une analyse des répercussions de la tenue de seulement deux réunions du Comité exécutif par année sans procédure d'approbation intersessions tel que le demande la décision 69/25. Ce document présente aussi des dates possibles pour les réunions et une recommandation de convoquer deux réunions du Comité exécutif en 2014 sur une base d'essai et sous certaines conditions.

Questions à traiter :

- Si l'on doit ou non tenir deux réunions du Comité exécutif en 2014 sur une base d'essai et aux conditions établies dans la recommandation.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter envisager:

- a) Prendre note du document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/55) sur le fonctionnement du Comité exécutif préparé en fonction de la décision 69/24;
- b) Convenir de convoquer deux réunions du Comité exécutif en 2014 à titre d'essai, aux conditions suivantes :
 - i) S'entendre sur le calendrier de présentation révisé des demandes de tranches pour la phase I des PGEH des pays visés à l'Article 5 entre la première réunion et la dernière réunion, selon le Tableau 2 de l'annexe I du présent document;
 - ii) Permettre :
 - a. La proposition du rapport final et du plan des mesures éventuelles associées aux projets de renouvellement du renforcement des institutions à la réunion qui précède immédiatement la date déterminée six mois avant la fin de la période préalablement approuvée, afin d'éviter les délais dans l'approbation de tels projets et en étant entendu qu'ils sont en conformité avec toutes les décisions pertinentes;
 - b. Au Secrétariat d'inclure les demandes de tranches des PGEH d'un niveau de financement jusqu'à 5 millions \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) dans la liste des activités et des projets recommandés pour approbation globale, pourvu qu'ils ne contiennent aucun élément de politique et que tous les éléments techniques et de coût aient été convenus entre le Secrétariat et les agences bilatérales ou les agences d'exécution pertinentes;
 - iii) Demander :
 - a. La présentation des plans d'activités et des délais de présentation des tranches à la fois à la première réunion et à la dernière réunion de l'année, ce qui viendrait modifier la décision 53/3 c);
 - b. La présentation potentielle d'un plan d'activités révisé à la première réunion de l'année suivant l'année d'adoption du réapprovisionnement du Fonds multilatéral par les Parties;

- c. Aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de présenter des rapports périodiques et des rapports financiers annuels dix semaines avant la première réunion et la dernière réunion, avec des données financières estimatives présentées à la première réunion et les données financières finales présentées à la dernière réunion; et
- c) Revoir le scénario de deux réunions par année à la dernière réunion de 2014.

14. Comptes provisoires

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/56](#) présente les comptes provisoires de 2012 du Fonds multilatéral, des quatre agences d'exécution et du Secrétariat inscrits aux Calendriers 1.1 à 1.7 du document, uniquement à titre d'information pour le moment.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre connaissance des comptes provisoires du Fonds pour l'année 2012 qui figurent dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/56](#);
- (b) Noter que les comptes finals du Fonds pour l'année 2012 seront présentés au Comité lors de la 71^e réunion et que d'autres ajustements seront apportés au besoin;
- (c) Noter les actions prises par le Trésorier, en 2012, visant à refléter les ajustements qui découlent du rapprochement des comptes pour l'exercice de 2011;
- (d) Noter les réponses du Trésorier à la suite de la décision 68/43(c)(i) selon laquelle :
 - i) Une décision sur la méthodologie à adopter pour intégrer les comptes du Fonds et ceux du PNUE est en attente de la décision des normes comptables internationales du secteur public;
 - ii) Une note de bas de page reflétant la contribution impayée de la Fédération de Russie n'est pas nécessaire étant donné les normes et les pratiques comptables selon lesquelles toute contribution impayée amortie est maintenue dans la catégorie des contributions impayées des comptes;
 - iii) La question de l'inclusion des états financiers vérifiés de l'ONUDI et de la Banque mondiale au lieu des comptes provisoires, comme c'est le cas actuellement, fera l'objet de discussions approfondies avec la nouvelle équipe de commissaires aux comptes externes du bureau national de vérification de Tanzanie;
 - iv) Le PNUE n'a pas encore abordé la question d'atténuer les risques de taux de change avant leur mise en œuvre; le trésorier effectuera un suivi avec le PNUE, conformément à la décision 68/43(c)(i)e. et en fera rapport lors de la 71^e réunion.
- (e) Noter la réponse du PNUE, en tant qu'agence d'exécution, à la suite de la décision 68/43(c)(ii) sur ses pratiques et ses procédures relatives aux avances de trésorerie;

- (f) Demander au PNUE de tenir le Comité à jour lors de la 71^e réunion sur les procédures adoptées, fixées par la norme à l'échelle du PNUE, sur les avances de trésorerie et ses incidences potentielles sur la mise en œuvre du projet financé par le Fonds multilatéral.

15. Rapport du Comité exécutif à la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/57 contient le projet de rapport du Comité exécutif à la Vingt-cinquième Réunion of the Parties, lequel résume les décisions les plus importantes prises par le Comité à ses 68^e et 69^e réunions.

Questions à traiter : Puisque la période de présentation des rapports comprend aussi la 70^e réunion, le rapport devra être mis à jour immédiatement après que le Rapport de la 70^e réunion du Comité exécutif soit finalisé.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Après avoir examiné le projet de rapport, le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport à la lumière des débats qui ont eu lieu et des décisions prises à la 70^e réunion du Comité exécutif, ainsi que des observations que les membres du Comité ont émis sur ce point de l'ordre du jour.

16. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/38 sera émis au cours de la 70^e réunion et il comprendra un rapport de la réunion du sous-groupe du secteur de la production qui aura lieu en marge de la réunion. Le document présentera un compte rendu de l'examen d'un ordre du jour provisoire du sous-groupe; un projet de décision en ce qui a trait aux lignes directrices du secteur de la production en matière de HCFC; des renseignements sur les frais d'administration du PGEH en Chine; le projet d'accord qui a trait au PGEH en Chine; un rapport sur l'affectation du secteur des mousses de polyuréthane au secteur de la production dans l'accord entre la Banque mondiale et la Chine pour la phase I de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la production et de l'élimination des mousses de polyuréthane pour faire suite à la décision 69/28 c); l'état du compte auxiliaire pour les vérifications techniques du secteur de la production de SAO; et une demande d'autorisation de procéder à la vérification technique du secteur de la production de HCFC en Inde (documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/SGP/1-7).

17. Rapport du comité de sélection sur le processus de recrutement du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral (décision 69/26 g)

Pour faire suite à la décision 69/26 g), le comité de sélection, par le truchement de son président, présentera au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans le processus de sélection du chef du Secrétariat.

18. Questions diverses

Si des éléments de fond sont convenus pour inclusion dans le point 2 a) de l'ordre du jour, ils seront inscrits sous ce point à l'ordre du jour.

19. Adoption du rapport

Un projet de rapport de la 70^e réunion sera soumis au Comité pour examen et adoption.

20. Clôture de la réunion

La clôture de la réunion est prévue pour le vendredi 5 juillet 2013.
